

Département des Bouches du Rhône  
Arrondissement d'Aix en Provence

République Française

COMMUNE  
de  
LA FARE LES OLIVIERS  
13580

### DECISION DU MAIRE

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**2023\_104 - OBJET : Marché en groupement de commande des assurances de la ville et du CCAS de La Fare les Oliviers - Lot n°3 : Assurance des véhicules à moteur et risques annexes - Avenant n°3**

Le Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**RAPPELLE** que dans le cadre du marché en groupement de commande des assurances de la ville et du CCAS de La Fare les Oliviers, il a été lancé un marché par lot séparé.

Par décision du maire n°2020\_119 du 28 décembre 2020 a été attribué le « lot n° 3 : Assurance des véhicules à moteur et risques annexes » à la SMACL. Le montant annuel de la solution de base pour les véhicules à moteur s'élève à : HT 25 580.55 € - TTC 32 548.56 €.

Par décision du maire n°2021\_138 du 23 décembre 2021 un avenant n°1 a été signé pour un montant de 4 159,71€ HT soit 5 209,69€ TTC.

Par décision du maire n°2022\_107 du 18 novembre 2022 un avenant n°2 a été signé pour un montant de 955,73€ HT soit 1 195,78€ TTC.

**INFORME** que suite à la sortie de 5 véhicules du parc et à l'acquisition du TOYOTA immatriculée GN-153-JC, il convient de modifier le contrat d'assurance

**DECIDE**, en conséquence, de conclure un avenant n° 3 avec la SMACL pour une moins-value de 925,84€ HT soit 1228.37€ TTC, portant le montant annuel du marché à 29 770,15€ HT soit 35 606,82 € TTC.

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 11 décembre 2023.

Le Maire  
Olivier Guiraud

